

EOLA Développement
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 120 Rue de Hoëdic, 44850 LIGNE
789 573 425 RCS NANTES

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 AVRIL 2018

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Direction et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à (28 636) euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : (28 636) euros

Au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à (86 478) euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des membres du Conseil de Direction expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, décide que le Conseil de Direction sera composé de 12 membres titulaires, nommés ensuite par décision collective ordinaire des associés du collège d'associés auquel ils appartiennent, pour une durée d'un an, expirant à

l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil de Direction sera composé de la manière suivante :

- 6 membres titulaires pour le Collège des Fondateurs,
- 4 membres titulaires pour le Collège des Particuliers,
- 2 membres titulaires pour le Collège des Acteurs de l'Investissement territorial.

CINQUIEME RESOLUTION

Depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société, en date du 1^{er} avril 2017, avec un capital de 1 271 310 euros, l'Assemblée générale constate que les personnes listées dans le tableau ci-dessous, ont souscrit des actions de la société.

COLLEGE 1	Montant de la souscription 2017	Montant unitaire de la prime	dont prime	dont capital social
KRIEGK	2 500,00 €	15,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Total	2 500,00 €		1 500,00 €	1 000,00 €
COLLEGE 2	Montant de la souscription 2017	Montant de la Prime 2017	dont prime	dont capital social
SAS LMG SOLAIR	12 500,00 €	15,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €
EOLANDES 2	1 500,00 €	15,00 €	900,00 €	600,00 €
EOLANDES 3	10 500,00 €	15,00 €	6 300,00 €	4 200,00 €
GREOLE	3 750,00 €	15,00 €	2 250,00 €	1 500,00 €
AU SOLEIL LEVANT	1 750,00 €	15,00 €	1 050,00 €	700,00 €
FAVONIUS	4 500,00 €	15,00 €	2 700,00 €	1 800,00 €
CHAUFF-EOL	8 000,00 €	15,00 €	4 800,00 €	3 200,00 €
ZEPHYR	5 000,00 €	15,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
A TIRE D'AILE	2 000,00 €	15,00 €	1 200,00 €	800,00 €
ALYSEE 1	500,00 €	15,00 €	300,00 €	200,00 €
GEDEZAILES	11 000,00 €	15,00 €	6 600,00 €	4 400,00 €
TERREOL	2 000,00 €	15,00 €	1 200,00 €	800,00 €
VENTS de FOLIES	3 000,00 €	15,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €
ENERCO	250,00 €	15,00 €	150,00 €	100,00 €
MESAWATT	750,00 €	15,00 €	450,00 €	300,00 €
Plein Air	16 850,00 €	15,00 €	10 110,00 €	6 740,00 €
Treill'Air	2 625,00 €	15,00 €	1 575,00 €	1 050,00 €
Oudon Avel	5 500,00 €	15,00 €	3 300,00 €	2 200,00 €
Zephyr 2	3 000,00 €	15,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €
PLAINE AIR	1 000,00 €	15,00 €	600,00 €	400,00 €
PLAINE AIR	990,00 €	20,00 €	660,00 €	330,00 €
Oudéol	2 000,00 €	15,00 €	1 200,00 €	800,00 €
Vents de Haut	1 300,00 €	15,00 €	780,00 €	520,00 €
Les VENTS de LOIRE	500,00 €	15,00 €	300,00 €	200,00 €
Courants d'Air	9 050,00 €	15,00 €	5 430,00 €	3 620,00 €
FAVIONUS 2	24 750,00 €	15,00 €	14 850,00 €	9 900,00 €
EOLE MAIGNAN	2 250,00 €	15,00 €	1 350,00 €	900,00 €
Courants d'air 2	10 550,00 €	15,00 €	6 330,00 €	4 220,00 €
AIRMELANDES	2 500,00 €	15,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Dub-On-Air	11 000,00 €	15,00 €	6 600,00 €	4 400,00 €
Ventose	3 700,00 €	15,00 €	2 220,00 €	1 480,00 €
GRAND'AIR	6 100,00 €	15,00 €	3 660,00 €	2 440,00 €
Vent de Galerne	5 950,00 €	15,00 €	3 570,00 €	2 380,00 €
Bonzo	250,00 €	15,00 €	150,00 €	100,00 €
Armor de Cigale	5 000,00 €	15,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Philomenn	25 500,00 €	15,00 €	15 300,00 €	10 200,00 €
La Rogerie	4 250,00 €	15,00 €	2 550,00 €	1 700,00 €
Cinq Ailes	1 250,00 €	15,00 €	750,00 €	500,00 €
Total	212 865,00 €		127 785,00 €	85 080,00 €
Montant souscriptions	215 365,00 €			
dont montant de l'augmentation de capital				86 080,00 €
dont montant de la prime			129 285,00 €	

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate qu'à la clôture de l'exercice écoulé le capital s'élève à 1 357 390 euros.

Conformément à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 1^{er} avril 2017, le prix des actions souscrites pendant la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 était fixé à 30 euros, soit avec une prime d'émission de 20 euros par action nouvelle d'une valeur nominale de 10 euros.

Pour rappel :

- le prix de souscription pendant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 était fixé à la somme de 15 euros, soit avec une prime d'émission de 5 euros par action nouvelle d'une valeur nominale de 10 euros,

- le prix de souscription pendant la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 était fixé à la somme de 20 euros, soit avec une prime d'émission de 10 euros par action nouvelle d'une valeur nominale de 10 euros,

- le prix de souscription pendant la période du 1^{er} juin 2016 au 30 mai 2017 était fixé à la somme de 25 euros, soit avec une prime d'émission de 15 euros par action nouvelle d'une valeur nominale de 10 euros,

Par conséquent, la différence entre le montant des souscriptions et le montant de l'augmentation du capital, soit la somme de 129 285 euros, constitue une prime d'émission qui est inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale des associés. Le montant total de cette prime d'émission est égale, au 31 décembre 2017, à 509 395 euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 7-1 des statuts de la société, de fixer le prix de souscription des actions nouvelles pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 à 30 euros, soit avec une prime d'émission de 20 euros par action nouvelle souscrite d'une valeur nominale de 10 euros, ce montant étant inchangé par rapport à celui décidé lors de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

En cohérence avec nos statuts, l'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du conseil de direction sur le projet éolien de RIAILLE/Bourg Chevreuil, confirme la décision de poursuivre le développement d'un deuxième projet éolien sur ce site, en privilégiant une optimisation des coûts avec le projet voisin de la société Windstrom pour en limiter le coût de développement. Cette décision de poursuivre sur la commune de RIAILLE est limitée à un engagement financier de 200 000 € maximum au-delà des sommes déjà engagées, à savoir mât de mesure de vent, pré-étude de faisabilité, et acquisition des données de vent sur deux années, de manière à préserver le financement du projet de TEILLE/EOLANDES. L'assemblée générale donne mandat au conseil de direction pour conduire les études nécessaires dans l'enveloppe ci-dessus définie, et déposer la demande d'autorisation au terme de ces travaux.

DECISION NECESSITANT L'UNANIMITE DES ASSOCIES

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté, que la Société envisage l'apport de sa branche complète et autonome d'activités liée au développement du projet éolien situé sur les

communes de Teillé et Trans sur Erdre, au profit de la société EOLANDES, société par actions simplifiée dont le siège est situé 120 rue du Hoëdic – 44850 Ligné, identifiée sous le numéro 824 627 269 RCS Nantes,

Décide :

D'écarter la désignation d'un Commissaire à la scission, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce,

Et, l'opération comportant des apports en nature, approuve la désignation de la SARL EXPERTISE COMPTABLE CREATION CONSEIL, représentée par Florence FLACK, située 3 rue d'Agen – 44800 Saint Herblain, en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 1er du Code de commerce et sous sa responsabilité, un rapport sur la valeur dudit apport partiel d'actif qui sera mis à la disposition des associés dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce, la SARL EXPERTISE COMPTABLE CREATION CONSEIL pouvant obtenir tous les renseignements et documents concernant cet apport et nécessaires à l'établissement dudit rapport,

En tant que de besoin :

Que le Président de la Société n'établira pas de rapport écrit sur l'apport partiel d'actif, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 236-9 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

D'écarter, conformément aux dispositions de l'article R. 236-5-1 du Code de commerce, l'obligation prévue au cinquième alinéa de l'article L. 236-9 du Code de commerce et faite aux sociétés participant à l'apport partiel d'actif, d'informer leurs actionnaires respectifs de toute modification importante de leur actif et de leur passif intervenue entre la date de l'établissement du projet d'apport et la date de la réunion des assemblées générales.